

ARRETE MUNICIPAL N°2023-01

4 janvier 2023

ARRETE PORTANT AUGMENTATION DU MINIMUM DE TRAITEMENT A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation et notamment son article 8 ;

VU le décret n° 2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;

CONSIDERANT l'augmentation à compter du 1^{er} janvier 2023 du minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique,

CONSIDERANT que Madame Julie GEORGES occupe un emploi doté d'un indice inférieur à l'indice majoré 352 et qu'elle doit néanmoins percevoir, à compter du 1^{er} janvier 2023, le traitement afférent à cet indice majoré correspondant à l'indice brut 385.

ARRETONS

Article 1 : A compter du 1er janvier 2023, Madame Julie GEORGES, grade adjoint technique territorial, est rémunérée sur la base du minimum de traitement fixé à l'indice brut 385 (IB) – indice majoré 353 (IM). La carrière de l'intéressée n'est pas modifiée et elle conservera le bénéfice de ce minimum de traitement, jusqu'au jour où elle bénéficiera dans son grade d'un traitement au moins égal.


Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Julie GEORGES.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion de la Moselle et au comptable de la collectivité.

Fait à Silly-Sur-Nied, 4 janvier 2023

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central figure holding a staff and a cross, surrounded by the text 'MAIRIE DE SILLY-SUR-NIED' and '(Moselle)'. Below the seal, the text 'Signature et cachet' is printed.

Signature et cachet